

# Règlements Sportifs VTT Sport Adapté



Règlements applicables jusqu'au 31/08/2017

# Règlements Sportifs VTT

## Sommaire

### Article 1 : Présentation des activités

1. Le VTT

### Article 2 : classification

- 2.A. Les divisions et capacités des sportifs
- 2.B. Les catégories d'âge et de sexe

### Article 3 : déroulement d'une compétition

- 3.A. Eléments techniques
  - 3.A.1. Le parcours
  - 3.A.2. Le matériel
  - 3.A.3. Le dépannage
  - 3.A.4. Les commissaires
- 3.B. Le Championnat de France
  - 3.C.1. Sélection
  - 3.C.2. Attribution de titres
  - 3.C.3. Rôle du DSF

## **Article 1. Présentation des activités.**

### **1. Le VTT.**

Le VTT ou Vélo Tout Terrain revêt différentes formes, du cross-country en passant par la descente, le trial ou encore l'enduro et la randonnée. Le présent règlement constitue la base de travail pour organiser des compétitions de VTT Cross-Country Adapté au sein de la FFSA. Le VTT Cross-Country (abréviation XC) constitue l'essence du VTT puisque sa traduction littérale peut se lire « traverser le pays ». L'activité nécessite des qualités physiques axées sur l'endurance, des qualités techniques nécessaires pour franchir les obstacles naturels et se déplacer sur des chemins en tout genre et parfois escarpés. Les compétitions de VTT XC consistent à partir en départ groupé, réaliser un parcours balisé et être le premier à franchir la ligne d'arrivée pour gagner. Les durées des courses sont adaptées en fonction des catégories d'âge et s'effectuent dans une fourchette de temps comprises entre 45 minutes et 1h30 environ. Le niveau technique est lui aussi adapté en fonction des catégories FFSA et toutes les courses n'empruntent pas nécessairement le même parcours.

## **Article 2. Classification.**

### **2.A. Les divisions et capacités des sportifs.**

La classification en VTT doit être réalisée par l'éducateur sportif en charge des entraînements au sein de l'association sportive. C'est lui, en fonction de ses observations sur les capacités technique, physique et cognitive des sportifs, qui détermine la catégorie dans laquelle le sportif participe aux compétitions. Les tests de classification doivent être organisés lors des championnats régionaux de VTT Sport Adapté pour confirmer ou modifier la catégorie d'inscription au championnat de France. En cas de contestation de classification dans n'importe quelle compétition, l'organisateur doit prévoir de faire repasser un test au sportif observé par le DSF ou son représentant, le DTN ou son représentant, ou, à défaut, un technicien de la FFSA, qui déterminera sans recours possible la catégorie du sportif. La contestation devra intervenir dans les 15 minutes après l'affichage des résultats de la compétition.

Le **championnat régional** doit se dérouler selon la manière suivante :

-Un test de maniabilité par catégorie (D1, D2, D3) ou chaque sportif passe de manière individuel. Un ou plusieurs technicien(s) représentant la Ligue Régionale ou le Comité Départemental Sport Adapté devront observer les compétences techniques, physiques et cognitives de chaque sportif pour valider leur inscription dans la catégorie adéquate.

-Un parcours en boucle d'une distance précisée dans le tableau ci-dessous avec un départ en ligne, préférablement par catégorie, ou avec l'ensemble des participants si le nombre ne dépasse pas les 50 participants. Le parcours devra être adapté selon les catégories en fonction des difficultés techniques et physiques du parcours. Il est préférable que la boucle ne dépasse pas les 5kms à faire autant de fois que nécessaire selon les catégories et soient toujours accessible par l'encadrement et les secours au cas où un sportif se retrouve en difficulté.



Le tableau ci-dessous regroupe les différentes informations à prendre en compte pour la classification et la construction des parcours de VTT Sport Adapté.

<b>Tableau de classification VTT sport adapté</b>			
Catégories de compétences	<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3</b>
<u>Endurance</u>	<p><b>Toutes catégories</b> 15 kms minimum, 30 kms maximum 1h minimum, 2h maximum. Temps du premier</p> <p><b>Benjamins/minimes:</b> 10kms minimum et 15 kms maximum 50min minimum, 1h15 maximum temps du premier</p>	<p><b>Toutes catégories</b> 10 kms minimum, 25 maximum 45 min minimum et 1h45 maximum. Temps du premier</p> <p><b>Benjamins/minimes:</b> 6km minimum, 12 km maximum 35min minimum, 1h maximum. Temps du premier</p>	<p><b>Toutes catégories</b> 5km minimum, 15 kms maximum 30 min minimum, 1h maximum. Temps du premier</p> <p><b>Benjamins/minimes:</b> 4kms minimum, 10kms maximum 25min minimum, 50min maximum. Temps du premier</p>
<u>Freinage</u>	Anticipe son freinage et l'adapte en fonction de la nature du terrain	Contrôle son freinage en fonction des obstacles rencontrés Est capable de gérer les 2 freins	Sait s'arrêter sur terrain plat et lisse, utilise les deux freins sans distinction
<u>Propulsion</u>	Adapte globalement son braquet en fonction de la nature du terrain	Sait utiliser le changement de vitesse mais pas toujours de façon appropriée	Ne sait pas utiliser le système de changement de vitesses en autonomie
<u>Conduite</u>	Est capable d'enchaîner 3 obstacles de 15cm de haut minimum espacés de 3 mètres entre chaque obstacle	Est capable de franchir un obstacle de 15cm de haut minimum sans descendre du vélo	Maitrise son équilibre sans difficulté sur terrain stabilisé
<u>Engagement</u>	Est capable d'estimer la difficulté pour modifier sa décision au cours de l'action	Est capable de prendre la décision du passage d'un obstacle à pied ou en vélo avant l'obstacle	Refuse l'obstacle ou le franchit à pied sans descendre du vélo



## 2.B Les catégories d'âge et de sexe.

Les catégories d'âge et de niveaux pour toutes compétitions de VTT sport adapté sont les suivantes :

Catégories VTT Sport Adapté			
Age/Niveau	D1 (F/H)	D2 (F/H)	D3 (F/H)
Jeunes			
Espoir			
Senior			
Vétérans			
Nombre total de catégories: 24			

Pour l'olympiade en cours, les catégories d'âge devront respecter le tableau suivant :

Catégories ouvertes aux compétitions VTT Sport Adapté				
ANNÉE	Jeunes	Espoir	Senior	Véreran (e)
Période de référence	né (e) entre	né (e) entre	né (e) entre	né (e) entre
2014	1999-2003	1998-1994	1993-1974	1973 et après
2015	2000-2004	1999-1995	1994-1975	1974 et après
2016	2001-2005	2000-1996	1995-1976	1975 et après
2017	2002-2006	2001-1997	1996-1977	1976 et après

## **Article 3. Déroulement d'une compétition.**

### **3. A. Eléments techniques**

#### *3. A.1. Le parcours.*

Dans toutes compétitions de VTT Sport Adapté, le parcours doit être adapté à chacune des catégories. Au besoin, 3 parcours peuvent être proposés avec un niveau technique et physique adapté au 3 catégories. Il peut également y avoir des variantes au sein d'un même parcours afin d'éviter des difficultés trop importantes pour les D2 ou D3. Le parcours est de préférence composé d'une boucle de faible longueur (entre 2 et 5 kms) à parcourir autant de fois que nécessaire pour atteindre le kilométrage et/ou le temps de course précisé dans le tableau de classification du point 2.A.1. Les sportifs doivent être au maximum visibles depuis la zone de départ, en particulier pour la catégorie D3. Si le site de compétition ne le permet pas, des volontaires devront être positionnés aux points stratégiques du parcours, équipés de radios reliés à la zone de départ/arrivée afin de signaler toute anomalie ou sportif en difficulté. Afin d'adapter au mieux les difficultés, les organisateurs peuvent se référer au tableau de classification pour créer le parcours adapté à chacune des catégories. L'organisateur devra prévoir également un poste de ravitaillement à destination des sportifs comportant de préférence de l'eau avec du sirop et des aliments énergétiques.

#### *3. A.2. Le matériel.*

Le matériel utilisé pour les compétitions de VTT est un matériel respectant les normes européennes en matière de sécurité. Les VTT peuvent avoir des roues comprises entre 24 pouces et 29 pouces. Avant chaque compétition de VTT Sport Adapté, une vérification sommaire doit être faite par l'éducateur en charge du groupe. L'organisateur pourra, s'il le souhaite, procéder lui aussi à une vérification du matériel. La vérification porte essentiellement sur les organes de sécurité du VTT, soit le bon fonctionnement du système de freinage, les différents serrages et en particulier le bon serrage des roues, les embouts de guidons correctement protégés par des bouchons.

Le sportif doit obligatoirement être équipé d'un casque homologué lors de la compétition. Le casque est également obligatoire durant toute la durée de la manifestation de VTT sport adapté dès lors que le sportif emprunte le parcours balisé par l'organisateur, y compris durant les reconnaissances éventuelles.

Les gants et les lunettes de protection sont fortement conseillés.

#### *3. A.3. Le dépannage.*

Selon la distance du circuit, 1 à 2 zones de dépannage seront installées par l'organisateur. Une zone devra obligatoirement être installées à proximité immédiate de la ligne d'arrivée, de préférence après celle-ci. Le matériel de dépannage nécessaire est à la charge des responsables de groupes sur la compétition. L'organisateur peut prévoir un minimum de petit matériel à mettre à la disposition des concurrents (chambre à air, pompe, multi-outils...). Un sportif en difficulté matériel pourra se faire aider par un tiers pour réparer son matériel uniquement dans cette zone de dépannage. Le changement de vélo est autorisé uniquement au sein de cette zone, en présence d'un commissaire. La plaque de cadre nécessaire à l'identification du sportif devra être remplacé et correctement fixée sur le nouveau vélo avant que le sportif ne reprenne la course sur autorisation du commissaire. Dans le cas où une deuxième zone de dépannage est installée par l'organisateur à un autre endroit du circuit, le changement de vélo n'y sera pas autorisé.

Le port du casque est obligatoire pour participer à la compétition. Le port des gants et lunettes de protection fortement recommandé. Lors des reconnaissances, toute personne évoluant en VTT sur le circuit (sportif et responsable de groupe) devra porter un casque. En cas de non-respect de cette mesure, le concurrent ou le responsable de groupe qui accompagne les sportifs pourra être exclu de la compétition.



### *3. A.4. Les commissaires.*

Dans la mesure du possible, un panel de commissaire devra faire respecter le présent règlement. Ils proposent au DSF ou au représentant fédéral des résultats officiels. Les commissaires font partie du jury de la compétition. En plus des commissaires, le jury est constitué d'un membre de l'organisation, d'un représentant des équipes, d'un représentant de la commission cyclisme de la FFSA et d'un représentant de la DTN de la FFSA. Le jury nomme un président de jury qui peut être, soit un représentant de la ligue régionale en cas de championnat régional, soit le DSF ou son représentant en cas de compétition nationale, soit le DTN ou son représentant dans tous les cas. En cas de manifestations départementale ou régionale, la constitution du jury peut varier pour atteindre des proportions en correspondance avec l'événement. Un technicien FFSA doit cependant être le garant de la validité des résultats.

## **3.C. Le championnat de France.**

### *3.C.1. Sélection.*

Pour être sélectionné au championnat de France, un sportif doit avoir participé au championnat régional organisé par la région dans laquelle il est licencié ou une autre région s'il n'existe pas de championnat régional de VTT dans sa région. Les Ligues régionales peuvent organiser des inter-régions qualificatives au championnat de France.

Le nombre de sportifs pouvant participer au championnat de France n'est pas limité mais chaque sportif devra justifier de son résultat à l'épreuve qualificative (championnat régional ou interrégional). De plus, les sportifs ayant réalisé un podium (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) au championnat de France de l'année antérieure sont qualifiés d'office. Une dérogation pourra être établie par le cadre technique en charge de la discipline si le sportif n'a pas pu se rendre au championnat régional, en cas de force majeure, à l'appréciation du cadre technique.

### *3.C.2. Attribution de titres.*

Les titres de champion de France dans chacune des catégories seront décernés. (Cf 2. A.2.). Un maillot de champion de France (Bleu-Blanc-Rouge) doit être remis au sportif vainqueur. Ce maillot distinctif est valable pour la saison en cours et ne pourra pas être porté en compétition par le sportif en dehors de cette saison. Le port du maillot distinctif de champion de France est interdit sur le championnat de France de la saison suivante, le titre étant remis en jeu. Le titre de champion de France ne pourra être décerné si et seulement si 3 compétiteurs minimum par catégorie d'âge et de niveaux prennent le départ de la course. En cas de nombre de partants insuffisants, des regroupements de catégories d'âge pourront avoir lieu.

### *3.C.3. Rôle du DSF.*

Le DSF est le responsable technique de l'organisation du championnat de France. Il assure un soutien technique au COL et s'assure d'être présent lors de l'événement pour coordonner la mise en place technique de la manifestation. Il s'assure de la validité des inscriptions, de la validité des résultats et de la transmission de ces résultats au siège fédéral à la suite de la manifestation.

Le présent règlement est réalisé par la Commission Sportive Nationale de cyclisme de la FFSA sous la responsabilité du Directeur Sportif Fédéral et peut être modifié au cours de l'olympiade –

Version décembre 2014.

Commission Sportive Nationale de Cyclisme FFSA  
9 rue Jean Daudin  
75015 Paris

